



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT JANVIER A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 10 janvier 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Francine BUREAU, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia PONS LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MERLIOT, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés :

Béatrice HAOUARI à Laurine DUMAS
Florence PITOUN à Christian BLOCK
Richard SCHMIDT à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Suffrages exprimés : 22

Secrétaire de séance : Natalie BLATEAU-GAUZERE

Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte rendu de la réunion du 16 décembre 2019, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2020-01-01

BUDGET COMMUNAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études correspondants.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA.

Ainsi les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre

budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, au même titre que les dépenses de travaux.

Franck LECALIER expose précisément les écritures comptables à faire.

Cela concerne les frais d'études suivants qui ont été suivis de travaux :

Complexe sportif – fiche inventaire I72-2031 :

Etudes du remplacement du système d'alerte incendie de la salle Serge Breuil, maîtrise d'œuvre de la couverture pétanque, études de sols de la couverture pétanque : **8 238.00 €**

Agrandissement de la crèche – fiche inventaire I13-2031 :

Relevé topographique, relevé du bâtiment existant, maîtrise d'œuvre, études géotechniques, bureau de contrôle, diagnostic amiante : **33 157.68 €**

Extension groupe scolaire (élémentaire + maternelle) – fiche inventaire I05-2031 :

Relevé topographique, relevé du bâtiment existant, maîtrise d'œuvre, études géotechniques, bureau de contrôle, diagnostic amiante, étude RT 2012 : **41 149.80 €**

Les écritures suivantes sont donc nécessaires :

- Dépenses d'investissement :

- o Chapitre 041 - compte 21318 – opération n°907 Complexe sportif : 8 238.00 €
 - o Chapitre 041 - compte 21318 – opération n°912 Crèche : 33 157.68 €
 - o Chapitre 041 - compte 21318 – opération n°910 Groupe scolaire : 41 149.80 €
- Soit un total de 82 545.48 €**

- Recettes d'investissement :

- o Chapitre 041 - compte 2031 – opération n°907 Complexe sportif : 8 238.00 €
 - o Chapitre 041 - compte 2031 – opération n°912 Crèche : 33 157.68 €
 - o Chapitre 041 - compte 2031 – opération n°910 Groupe scolaire : 41 149.80 €
- Soit un total de 82 545.48 €**

Monsieur le Maire précise que ces écritures n'ont aucune incidence sur le budget général de la commune étant équilibrées en dépenses et recettes.

Jean-Mary LEJEUNE s'étonne qu'il s'agisse de dépenses indiquées en fonctionnement et demande sur quel exercice comptable ces dernières ont été imputées.

Laurent CLUZEL, Directeur Général des Services, précise qu'il ne s'agit pas de dépenses de fonctionnement mais d'investissement. Ces sommes ont été payées sur le compte 2031, qui est un compte spécifique utilisé lorsque les études ne sont pas suivies d'effet dans l'immédiat et/ou

sur le même exercice comptable. Par la suite, lorsque les travaux ont été réalisés, il convient de remandater ces mêmes sommes sur un compte de classe 21 qui permet par la suite à la collectivité de récupérer la TVA.

Jean-Mary LEJEUNE ne comprend pas pourquoi ces écritures n'ont pas été faites avant la fin de l'exercice puisque des sommes étaient bien prévues sur les opérations correspondantes au budget 2019 : crèche, pétanque,...

Laurent CLUZEL explique que ces dépenses d'investissement ont été mandatées bien avant le budget 2019 puisque bien en amont des phases opérationnelles.

Jean-Mary LEJEUNE approuve que ces dépenses soient bien prises en compte sur la section d'investissement. Il demande s'il en sera de même pour les frais versés à la société PRE lors de la préemption du terrain à Luber Chaperon, où les sommes ont été imputées en section de fonctionnement en 2017, maintenant qu'une opération est inscrite en investissement.

Laurent CLUZEL explique qu'il s'agissait d'indemnités compensatrices liées aux frais de géomètre et ainsi non imputable en section d'investissement. A titre d'exemple, les études qui pourraient être lancées en 2020 au titre de l'aménagement de l'ilôt Vettiner seront réglées sur un compte de classe 20, les travaux ne commençant pas cette année. Ces sommes devront être reprises en fin d'opération sur un compte de classe 21.

Jean-Mary LEJEUNE en déduit que toutes les études qui ne sont pas suivies d'effet ne sont pas éligibles à la récupération de la TVA.

Francine BUREAU demande des précisions sur la nature des études qui seront faites cette année au niveau de l'ilôt Vettiner et si des cellules commerciales ont été déjà attribuées, car il se dit que certains commerces le sont déjà.

Monsieur le Maire confirme qu'aucune décision n'a été prise et que les futurs commerces n'ont pas été attribués. Seuls des contacts ont été pris, sans engagement. Il rappelle qu'à l'initiative d'Henri MAILLOT, la CCI de Bordeaux a été contacté il y a quelques mois de sorte à anticiper sur la recherche de candidats potentiels et qu'il a été fortement conseillé de faire ces recherches qu'un an avant la livraison du bâtiment.

Francine BUREAU regrette que Monsieur le Maire réponde par la dérision à ces questions. Elle ajoute qu'il s'agit seulement d'alerter sur ce que l'on dit et qu'il n'est pas sain de laisser se répandre des rumeurs. Elle précise qu'il lui a été indiqué qu'une personne a téléphoné à la mairie pour la boulangerie et qu'il lui a été répondu qu'elle était attribuée. Elle prend note de ces précisions et déplore le manque de communication et de transparence qui laisse libre court aux rumeurs. Elle ajoute que sa question a pour but de permettre de clarifier ce qu'il en est de l'attribution des commerces.

Francine Bureau souligne que cette réponse permettra de mettre fin à ce qui circule puisque figurera au compte-rendu que la boulangerie n'est pas attribuée ni aucun autre commerce.

Monsieur le Maire confirme ces précédents propos et demande à ce que tous les candidats potentiels se manifestent auprès de lui. Les candidats devront toutefois répondre aux critères que la collectivité fixera.

Où ces explications, le Conseil Municipal adopte les écritures comptables ci-dessus.

Vote

Pour 19

Abstention 3

Contre